



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

7 – OCT. 2020

*Service Eau et Nature
Unité Eau
Mission Guichet Unique*

ARRETE PREFECTORAL

Portant prolongation de la phase d'examen en application de l'article R.181-17 du code de l'environnement de la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du même code concernant le renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de la station de SAINT ETIENNE DES OULLIERES dite station de la Vauxonne comprenant une évaluation environnementale

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-1 et suivants, R.181-16 et 17 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-20-01 du 20 août 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande d'autorisation environnementale comprenant une évaluation environnementale déposée par la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, enregistrée sous le n° 69-2019-00535 concernant le renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de la station de SAINT ETIENNE DES OULLIERES dite station de la Vauxonne ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation a fait l'objet d'un accusé de réception le 27 décembre 2019, faisant courir le délai réglementaire de la phase d'examen de quatre mois fixé à l'article R.181-17 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que suite à la suspension par l'ordonnance du 25 mars 2020 des délais d'instruction entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus, le délai échu au 27 avril 2020 a été reporté au 9 août 2020 ;

CONSIDERANT qu'en réponse à une demande du service instructeur en date du 20 juillet 2020 avec effet suspensif du délai d'instruction, les compléments ont été transmis par le pétitionnaire le 21 septembre 2020, ce qui a porté l'échéance de la phase d'examen au 9 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que compte tenu du délai imparti à l'Autorité environnementale pour rendre son avis sur le dossier complété, et aux services contributeurs pour examiner les compléments, la date du 9 octobre 2020 ne pourra être respectée ;

CONSIDERANT ainsi qu'il apparaît nécessaire de prévoir un délai supplémentaire pour l'analyse de la régularité du dossier ;

SUR la proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Prolongation du délai d'instruction

Conformément à l'article R.181-17-4° du code de l'environnement, la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, expirant le 9 octobre 2020 est prolongée au 9 janvier 2021.

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon par le maître d'ouvrage dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Un recours gracieux ou hiérarchique peut être déposé dans les deux mois, ce recours administratif prolonge de deux mois les délais visés ci-dessus.

ARTICLE 3 : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet
Le Directeur Départemental
le directeur départemental des territoires


Jacques BANDERIER